

Décret n° : 02/007 du 7 Septembre 1982
portant ratification des Accords de Crédit et
de projet du 10 Mars 1982 ainsi que de l'Accord
de financement subséquent, l'ensemble concernant
le projet fluvial de l'A.T.C.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF
DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES,

- Vu la Constitution du 08 Juillet 1979 ;
- Vu la loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu l'Ordonnance n° 21-69 du 14 Octobre 1969 portant création de l'Agence Transcongolaise des Communications ;
- Vu le Décret n° 70-33 du 11 Février 1970 portant statuts de l'Agence Transcongolaise des Communications ;
- Vu la loi n° 45/82 du 21 Juillet 1982 portant approbation des Accords de Crédits et de Projet en date du 10 Mars 1982 ainsi que de l'Accord de financement subséquent, l'ensemble concernant le projet fluvial de l'A.T.C.

DECRETE :

ARTICLE 1er : - Sont ratifiés les accords ci-après :

- Accord de crédit d'un montant de 17 (Dix Sept) Millions de D.T.S. conclu entre la République Populaire du Congo et International Développement Association pour le financement de l'acquisition de matériel fluvial et d'aménagements divers liés au trafic fluvial de l'A.T.C. et signé le 10 Mars 1982 ;

- Accord de projet conclu entre l'Agence Transcongolaise des Communications et International Développement Association, et signé le 10 Mars 1982 ;

- Accord de financement subséquent conclu entre la République Populaire du Congo et l'Agence Transcongolaise des Communications ;

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 07 Septembre 1982